

PRÉAVIS N° : 61/24

Règlement sur la taxe de séjour et la taxe sur les résidences secondaires

CONSEIL COMMUNAL DU 8 octobre 2024

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales,
Messieurs les Conseillers communaux,

Afin de s'acquitter de son mandat, la COGEFIN s'est réunie le 12 septembre 2024 en compagnie de Monsieur Serge Demierre, Municipal des finances, qui a bien voulu répondre à nos questions sur ce préavis. Nous le remercions pour sa disponibilité et les réponses apportées. Je remercie également la commission ad hoc de m'avoir permis de participer à leur réunion le mercredi 18 septembre 2024.

Dans le cadre du projet de régionalisation de l'office du tourisme et des changements légaux en matière de perception de la taxe, un nouveau règlement communal sur la taxe de séjour et la taxe sur les résidences secondaires est proposé.

La perception de la taxe est régie par la Loi sur les impôts communaux. Diverses modifications légales ont été effectuées notamment pour encadrer le fonctionnement des plates-formes d'hébergement en ligne telles qu'Airbnb. Un accord entre l'Union des communes vaudoises et Airbnb a été signé en 2023 réglant l'encaissement des taxes et leur redistribution. 20 communes vaudoises ont adopté cet accord en 2023 et 150, dont Moudon, envisagent de le faire. La refonte du règlement communal pourra permettre à la commune d'adhérer à cet accord.

Le précédent règlement date de 2008. Le nouveau projet a été rédigé sur la base d'un règlement type édité par les services de l'État. Les autres communes du périmètre de régionalisation de l'office du tourisme devraient adopter le même règlement.

Le montant de la taxe de séjour, basé sur l'accord entre l'UCV et Airbnb, est fixé à 3.- par nuitée. La Commune introduit la taxe sur les résidences secondaires, qui n'est pas perçue à ce jour, à hauteur de 0.15% de la valeur d'estimation fiscale.

Il est difficile d'évaluer les incidences financières de la modification du règlement, mais il est anticipé que le produit des taxes devrait au minimum doubler en passant à environ CHF 8'000.- contre CHF 4'000.- actuellement. Les recettes seront attribuées au tourisme, respectivement à la nouvelle association touristique régionale.

CONCLUSIONS

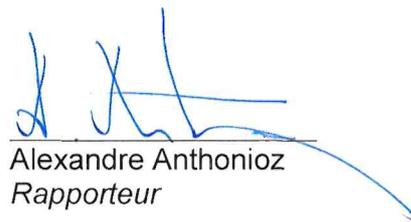
Après analyse du présent préavis, la COGEFIN vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux, à l'unanimité des membres présents, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

- vu le préavis de la Municipalité No 61/24
 - oui le rapport de la commission chargée de son étude et celui de la COGEFIN
 - considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
1. **adopte le règlement sur la taxe de séjour et la taxe sur les résidences secondaires,**
 2. **fixe son entrée en vigueur le 1er janvier 2025, sous réserve de son approbation par la Cheffe du Département des institutions, du territoire et du sport.**

Membres de la COGEFIN présents lors du vote le 21 septembre 2024: Mmes Sandrine Bosse Buchanan et Céline Ombelli, MM. Alexandre Anthonioz, Jakup Isufi et Patrick Soppelsa.

Moudon, le 21 septembre 2024



Alexandre Anthonioz
Rapporteur